

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance du 21 janvier 1991, le conseil de communauté a approuvé le schéma d'aménagement des berges de la Saône et du Rhône, dit "plan bleu". Il était le premier document à traiter de l'aménagement des berges des fleuves et a servi de cadre à de nombreuses réalisations et études pour la mise en valeur des espaces fluviaux. Il a aussi été le ferment de nouvelles idées et propositions.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de faire la mise à jour de ce document pour y intégrer les nouvelles propositions et pour prendre en compte toutes les évolutions survenues depuis son approbation.

Compte tenu de l'importance des modifications, plus qu'une mise à jour ponctuelle, c'est une refonte totale du document qui est proposée. Son élaboration a fait l'objet d'une large concertation avec les élus des communes riveraines du Rhône et de la Saône et les partenaires associés au groupe de travail des activités fluviales.

Le document initial était sectoriel, le nouveau se veut thématique avec la volonté de faire partager une vision large de l'aménagement des fleuves. Il fixe des orientations d'aménagement mais il n'a pas le caractère juridique d'opposabilité aux tiers comme d'autres documents d'urbanisme, tels que le plan d'occupation des sols. Il n'aborde pas les problèmes concernant les ruisseaux qui sont, par ailleurs, traités dans la charte de l'écologie du Grand Lyon.

C'est un outil prospectif et incitatif qui a pour fonction de proposer des actions et de permettre de conjuguer les financements pour une meilleure utilisation des crédits.

Il a l'ambition de parvenir à la réalisation de trois objectifs essentiels :

- développer les activités nautiques de toute nature,
- aménager les berges pour les mettre à la disposition des habitants,
- préserver et restaurer le caractère naturel et patrimonial des berges.

Le document, qui commence par un rappel historique des relations du Grand Lyon avec ses cours d'eau ainsi qu'une brève présentation d'initiatives prises par d'autres villes fluviales dans le Monde, se divise en trois parties :

- la première est consacrée à l'écologie, à la protection des paysages et à la mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel,
- la deuxième traite du rapport des fleuves avec les hommes : qualité de vie et recherche d'une nouvelle convivialité à travers des aménagements en fonction des usages et en relation avec les quartiers,
- la troisième analyse le rapport entre l'économie et les fleuves.

Ce nouveau plan bleu entend bien continuer à jouer un rôle fédérateur des initiatives locales et intercommunales en respectant les options de gestion prises par les communes.

Il doit être compris comme une évolution pragmatique et une marque de maturité de la démarche engagée il y a une dizaine d'années ;

**B - Propose d'approuver le document présenté ;**

Vu ledit document ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 21 janvier 1991 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**Approuve** le document présenté.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,